



## DELIBERATION

Séance du 24 novembre 2009

Demande d'admission en  
irrecouvrabilité des créances

Etaient présents : M. MOYRAND Maire, M. DOSSET, 1er Maire-adjoint, Mme DOAT 2<sup>ème</sup> adjoint M. LE VACON 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme REINHART 4<sup>ème</sup> adjoint, M. MATHIVET 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme LABAILS 6<sup>ème</sup> adjoint, M. BOUDY 7<sup>ème</sup> adjoint, Mme ROUGIER 8<sup>ème</sup> adjoint, M. BOURGEOIS 9<sup>ème</sup> adjoint, Mme PATRIAT 10<sup>ème</sup> adjoint, M. LE GUAY 11<sup>ème</sup> adjoint, M. DUPUY, Mme CHARLES, M. MOUTAWAKKIL, Mme TYTGAT, Mme KARASSEFF, M. GERAUD, M. REBOUL, Mme LAFFARGUE, M. DESMESURE, M. BELLOTEAU, Mme MARCHAND, M. LINTIGNAC, M. MINGASSON, Mme RAT-SOULLIER, Mme SANJUAN, Mme DARTENCET, M. CORNET, formant la majorité des membres en exercice

Absents, excusés : Mme NOUGUEZ (mandataire M. MOYRAND), M. GELINEAU (mandataire M. MOUTAWAKKIL), Mme MOULENES (mandataire Mme MARCHAND), Mlle MANIOS (mandataire M. MATHIVET), Mme PUJOLE (mandataire Mme SANJUAN), Mme PERRAUD-DAUSSE (mandataire M. MINGASSON), Mme LAURENT-SAUVAGE (mandataire M. CORNET), Mme MONTEIL-MAYAUD (mandataire Mme DARTENCET)

Absentes : Mlle BOUSSARIE, Mme DELORD

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** l'avis de la Commission des affaires financières et économiques du 16 novembre 2009

**CONSIDERANT** le rapport présenté par Monsieur BOUDY, Maire-Adjoint

Monsieur le Trésorier a communiqué à Monsieur le Maire un état de cotes irrécouvrables pour les années 2005 à 2008.

Il est prévu, lorsque les produits sont reconnus irrécouvrables, soit par suite d'insolvabilité des débiteurs, soit en raison de la caducité des créances et de circonstances imprévues ou exceptionnelles, qu'ils ne peuvent être déduits des prises en charge qu'en vertu d'une décision du Conseil Municipal.

L'état qui vous est présenté pour un montant de 1970,44 € correspond à diverses redevances (frais de scolarité école de musique, droits de voirie, locations de salles théâtre, frais de garde en crèche, facturation de non retour de livres à la bibliothèque, locations de jardins).

### DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'admettre en non-valeur, les titres de recettes émis pour la somme indiquée.

LE MAIRE,

Michel MOYRAND.